

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 20 h, se sont réunis Ferme de La Mense, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 19 juin 2020.

Présent(s) : Marie DUPERIER, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Georges GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absente excusée: Odile CHALMAEL

Assistent à la réunion : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE, Marie-France RAFFIN

Secrétaire de séance : Marie DUPERIER

Le compte-rendu du conseil du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, avec une modification de date: prochain conseil le 28 juillet et non le 18

Délibérations :

- Emplois administratifs

L'état actuel des postes administratifs est :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil	Adjoint administratifs principaux 2 ^{ème} classe	C	1	1 1	35 12
Responsable du service administratif	Attaché	A	1	1	35
Agence Postale	Adjoint administratif	C	1	1	17h29mn
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1 1	35 7

Les 2 postes de 35h correspondaient aux postes du responsable administratif parti en retraite (Attaché), et d'un poste qui avait été créé en prévision de son remplacement (Rédacteur).

Finalement ce poste n'a pas été pourvu, et les fonctions correspondantes ont été partagées entre:

- Le directeur technique devenant responsable des services
- Une personne recrutée pour l'administration générale et la liaison avec les conseillers : le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 12h
- Une personne recrutée pour la comptabilité : le poste de rédacteur pour 7h.

Nous allons demander la suppression des 2 postes de 35h non occupés.

Le poste rédacteur, actuellement de 7 h, n'est pas suffisant pour remplir la tâche, demandant réellement 2h de plus en présentiel et 5 h en télétravail, actuellement payés en heures supplémentaires.

Le Maire propose donc d'officialiser ce fait en demandant la suppression du poste de rédacteur de 7h et la création d'un poste identique de 14h.

=> Voté à l'unanimité.

Pendant les congés de l'adjoint administratif assurant l'accueil, celui assurant l'agence postale tiendra une permanence en mairie 14h à 17h du lundi au vendredi (3 premières semaines de juillet).

- Emploi agents techniques saison estivale

Le Maire présente un organigramme des tâches réalisées par les agents techniques en 2019.

Nous avons 3 agents techniques permanents et la commune embauche généralement une quatrième personne de mi-avril à fin septembre.

En mars, lorsque nous avons eu le confinement, tout le monde était en service réduit et nous avons décidé de ne pas embaucher cette personne.

Le redémarrage normal des agents ayant repris largement après la date de démarrage des travaux d'entretien des espaces verts et du fleurissement, nous avons réduit la voilure de ces travaux. Nous avons également demandé à Marius et Jacky de faire en sorte qu'il y ait toujours un des deux présents tous les jours de la semaine.

A ce jour, nous ne savons pas si les différentes manifestations pourront avoir lieu. Si ces événements ont lieu, nous aurons besoin d'engager une 4^e personne et le Maire propose de créer un poste d'agent technique à 35h du 15/07 au 30/09. L'embauche se fera en fonction des besoins : par exemple par embauche d'une personne pour 20h, quitte à faire un avenant de 15h si besoin de plus d'heures.

=> La proposition est votée à l'unanimité

- Embauche accueil piscine (Pascal Ginollin ne prenant pas part à la discussion)

15 personnes ont répondu à l'appel d'offre pour 2 postes d'accueil piscine.

7 personnes ont été retenues, 5 venant à l'entretien car 2 d'entre elles avaient déjà trouvé un emploi.

La commission piscine a retenu les candidatures d'une personne sur deux mois, et de deux personnes pour un mois chacune.

Le Maire propose donc la création de 2 postes d'agent d'accueil piscine de 4 juillet au 30 août 2020, d'une durée de 27h hebdomadaires, au SMIC.

=> La proposition est votée à l'unanimité

Une réunion de la commission piscine avec les agents d'accueil et les maîtres-nageurs aura lieu avant l'ouverture.

Attention pour l'année prochaine à vérifier que le jour de fermeture du mardi ne tombe pas sur des jours fériés.

- Embauche Maîtres-nageurs

Le Maire propose également la création de 2 postes de Maîtres-nageurs de 4 juillet au 30 août 2020, à temps complet 35h, aux mêmes conditions qu'en 2019.

=> La proposition est votée à l'unanimité

- Prime COVID 19 exceptionnelle : montants et conditions d'obtention

Un décret paru au Journal Officiel du 14 mai 2020 concerne le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 pour la Fonction Publique Territoriale (décret n° 2020-570)

Sont concernés les fonctionnaires et agents contractuels considérés comme particulièrement mobilisés, c'est-à-dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale ne doit pas dépasser le plafond de 1 000 euros. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de la collectivité territoriale. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle, pour l'engagement lors de la mise en place des mesures permettant l'ouverture de l'école pendant la période de post-confinement, selon tableau ci-dessous :

Groupes	Emplois concernés	Montant maximum
Groupe 1	Ingénieur	500 €

=> La proposition est votée à l'unanimité

Le Maire souhaite également souligner le travail exceptionnel des institutrices et des ATSEM.

- Commission des impôts :

La commission des impôts est une commission regroupant 12 personnes, 6 titulaires et 6 suppléants. Elle doit être obligatoirement nommée au plus tard le 2 mois maxi après la mise en place du nouveau conseil, et il faut pour cela proposer aux Impôts 24 noms de personnes de plus de 18 ans contribuables en leur nom propre sur la commune. Les Impôts choisissent les membres parmi les 24, tout en pouvant ajouter des noms par eux-mêmes.

Il faut bien s'assurer que ces personnes acceptent cette fonction.

12 personnes actuellement sur la précédente commission des impôts ont donné leur accord. Le conseil établit une liste supplémentaire de 16 noms en espérant que 12 personnes acceptent.

- Tarifs piscine : ajouter tarifs groupe aux tarifs votés le 02/06/2020.

Les tarifs suivants pour la piscine pour l'été 2020 ont été votés lors du conseil du 2 juin 2020:

- Adulte : 4€
- Enfants de moins de 16 ans : 2,50€
- 10 Entrées Adultes : 32€
- 10 Entrées Enfants de moins de 16 ans : 20€
- Saison Adulte : 55 €
- Saison Enfants de moins de 16 ans : 35€
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

A ces tarifs doivent être ajoutés:

- Tarif groupe encadré et avec réservation, à partir de 8 personnes : 3,20 €adulte et 2 €enfant de moins de 16 ans (alignement sur réduction carnet 10 entrées), avec gratuité d'un accompagnateur pour 8 payants.
 - Gratuité pour les enfants scolarisés à Aillon-Le-Jeune
- => Votée 9 pour, 1 abstention

Ventes de glaces et de boissons :

- Glaces à l'eau : 1.00 €l'unité
 - Magnums et cornets : 2.50 €l'unité
 - Bouteille d'eau de 0.5 l : 1.00 €
 - Canettes (Coca, Orangina, Oasis, Icetea) : 2.50 €
- => Votée à l'unanimité

- Convention AME 2020

Le Maire expose qu'une convention annuelle lie la commune et Aillons-Margérieraz Evènements.

AME est une association loi 1901, créée le 1^{er} janvier 2017 lors du transfert de l'Office du Tourisme à Grand-Chambéry.

Le budget d'AME est un budget sur l'année civil.

Le budget de la commune est voté en février ou mars, lorsqu'on a pu avoir le compte administratif de l'année précédente de la trésorerie

AME ayant encore eu cette année 2020 une mission de garderie pour les vacances de février, l'ancien conseil a été obligé de voter une avance sur subvention (8 000€) en janvier pour permettre les embauches correspondantes. Puis sur le budget 2020, le précédent conseil a voté une subvention de 80000 € juste avant le confinement, la convention d'objectifs n'ayant pas été établie.

Le Maire propose donc au vote la convention d'objectifs 2020 (voir Annexe 1).

⇒ Votée à l'unanimité

- Redevance La Mense

La redevance pour l'affermage de la Mense est définie selon la DSP par:

- Une redevance financière forfaitaire minimum annuelle (1er avril année N au 31 mars N+1) fixée à 25 000 € pour 4 000 nuitées payantes réalisées par le délégataire,
- Une redevance financière complémentaire de 3,60 € pour toute nuitée payante effectuée chaque année au-delà de 4 000 nuitées

Ces redevances sont payables en 3 échéances égales:

- 1^{ère} échéance de 35 % au plus tard le 1^{er} juillet (8 750,00 €)
- 2^{ème} échéance de 35 % au plus tard le 1^{er} novembre (8 750,00 €)
- 3^{ème} échéance du solde au plus tard le 30 avril (7 500,00 € et les nuitées au-delà de 4 000)

Le montant de cette redevance (part forfaitaire et complémentaire) sera actualisé actuellement sur la base de l'indice construction 2^{ème} trimestre (1637 en 2013, 1699 en 2018, 1746 en 2019)

Pour l'année : 1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020, la redevance forfaitaire, compte tenu de l'indice de la construction, est de 27 316,13 €

Les dernières factures ont été:

- Le 1/07/2019 Location 9 171,04 € 1^{ère} échéance 2019-2020
- Le 5/12/2019 Location 9 171,04 € 2^{ème} échéance 2019-2020
- Le 20/04/2020 Location 8 974,05 € 3^{ème} échéance 2019-2020, actuellement non réglée

La 3^{ème} redevance devait tenir compte des nuitées supplémentaires du 1^{er} avril 2019 au 16 mars 2020 non encore connues (fermeture Covid au 17 mars 2020).

Pour cette nouvelle année : 1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021, la redevance forfaitaire actuelle est de 27316,13 € à actualiser compte tenu de l'indice de construction du 2^{ème} trimestre 2020, non encore connu.

Cette redevance amène actuellement aux versements suivants:

- Le 1/07/2020 Location 9 560,65 € 1^{ère} échéance 2019-2020
- Le 1/11/2020 Location 9 560,65 € 2^{ème} échéance 2019-2020
- Le 30/04/2021 Location 8 974,05 € + actualisation 2020 + redevance complémentaire

A la demande du locataire et pour suivre les directives gouvernementales, le Maire propose de considérer que l'établissement étant fermé depuis le 17 mars et le sera jusqu'au 30 juin (105 jours), nous supprimons de la redevance forfaitaire la somme de

$$27\,316,13 * 105 / 365 = 7\,858,06 \text{ €}$$

On peut pour cela émettre la facture du 1^{er} juillet 2020 d'un montant de :

$$9\,560,65 - 7\,858,06 = 1\,702,59 \text{ €} + \text{nuitées 2019 - 2020}$$

Le conseil municipal accepte cette réduction en demandant au locataire de payer la facture précédente et les nuitées 2019-2020 avant le COVID.

⇒ Votée à l'unanimité

- Tarifs station-service

L'approbation des comptes station-service et la fixation prix de vente du carburant année 2020 ont été décidées lors du conseil municipal en date du 4 février 2020 selon les termes suivants:

...

Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il a été nécessaire de calculer les coûts pour 2020. Les frais généraux s'élèvent à 27 737 € HT et les frais d'amortissement à 7 025.85 € HT.

Le conseil municipal décide de maintenir la base de calcul de 2019, à savoir une vente annuelle de 470 000 litres. Les frais représenteront alors 0.0808 € TTC par litre.

Le conseil municipal décide que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté des 0.0808 € TTC par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service. Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

Suite au confinement ayant bloqué toute activité, notre station-service a vu sa distribution diminuée de 40 000.00 litres à ce jour par rapport à l'année dernière.

Ceci correspond à un manque à gagner sur les charges de 3 244.00 €

En considérant un retour à la normal jusqu'à la fin de l'année, il faut sur les 260 000 litres théoriques restant à vendre majorer le prix d'achat de 0.09933 €TTC/litres au lieu de 0.0808 €TTC délibéré lors du conseil municipal en date du 4 février 2020.

Le Maire propose au conseil d'accepter cette augmentation de charge additionnelle.

⇒ Votée à l'unanimité

Proposition de la société CATTIN :

Monsieur Neboud Bruno, Associé de la société CATTIN Frères, propriétaire de la station-service de Lescheraines, est venu nous voir le 8 juin 2020.

Il nous annonce que la réglementation **devrait** nous obliger à changer notre terminal pour la station-service (coût 18 929,00€HT) pour la fin de l'année.

Nous avons actuellement un débit de carburant à peu près identique entre nos deux stations, les tarifs pouvant être au bénéfice de l'un ou de l'autre suivant les périodes.

Dans le but de faire un gain lié au volume débité, il nous propose de prendre en gestion notre station-service avec une transformation des pompes en Bioéthanol, Gasoil supérieur et SP98.

Dans cette hypothèse, il prendrait à sa charge les modifications nécessaires à la mise aux normes et propose un loyer de 7 000 €par an.

Le Maire expose un premier bilan des pous et des contres

Pour	Contre
<ul style="list-style-type: none">- Libérer de la charge de travail pour gérer la station (50h agents + Christophe + Comptabilité)- Eviter les coûts de modification réglementaires et de maintenance- Rentrée d'argent pour la commune alors que la DSP est à coût nul	<ul style="list-style-type: none">- Risque d'inflation des prix par rapport à Lescheraines (clause possible?)- Risque de fermeture pour non concurrence (clause de sauvegarde?)- ...

Attention ces chiffres sont à vérifier ! Le conseil constate une demande illégale de nos chiffres à la société Tokeim, assurant la maintenance de notre station, et demande au Maire de protester pour ces faits.

Les types de carburants supplémentaires qu'il souhaite installer (bioéthanol, sans plomb 98, super diesel) sont 30 cts + chers et ne sont pas utilisés par les habitants de la commune ni par les visiteurs. Ce point sera à traiter en commission Suivi des marchés publics.

- Décision modificative du budget :

Au niveau du budget, une recette sur des revenus d'immeubles de 2019 pour une somme de 2 480,90 € a été imputée sur la ligne budgétaire R 752.

752 Revenus des immeubles

Cette somme devrait être imputée sur la ligne R 773.

773 Mandas annulés (exercice antérieure)

Le Maire demande d'accepter cette décision modificative

=> votée à l'unanimité

Questions diverses :

- Commission travaux :

Point sur la réunion du 15/06/2020

- Route de chez Curiaz : la route passe en fait sur un terrain privé. Une déviation de la route est à faire, celle-ci étant prévue au budget 2020. Il faut établir une servitude officielle pour le chemin communal qui passe chez Claudine Ginollin et Didier Vial.
- Au Rocquerand : sur la route, des pierres tombent. Un enrochement est à réaliser, non prévu au budget 2020 mais présente un caractère urgent par dangerosité.
- Le monument aux morts a bougé mais semble s'être stabilisé => à surveiller
- La route du Penon du haut sera goudronnée => prévu au budget 2020
- Une campagne de gravillons est à prévoir

Ces travaux sont des investissements => penser à faire un emprunt

Autres sujets :

- Fissure crépi église à surveiller
- Route du Penon au Lindar : la route départementale est très dégradée => à signaler au département
- Petit éboulement sur la route de la Chartreuse dans la forêt + fil électrique qui pend => à voir avec le propriétaire privé du terrain supérieur

- Commission suivi des marchés publics :

Choix assistance maîtrise d'ouvrage performance énergétique

Une étude a été faite par le précédent conseil.

Le maire demande de réunir la commission pour choisir le maître d'ouvrage permettant de faire la demande de subvention correspondante.

- Commission urbanisme :

Adressage :

Le conseil propose de demander à Roger Ginollin, Jean Raynaud, Christiane Chappuis, Christophe Martinet, de participer à une réunion de la commission pour proposer des noms de rues pour notre commune.

- Commission forêt :

Une réunion avec Alain Barthélémy, garde de l'ONF est programmée le 24/06 à 18h

Points à évoquer :

- Parcelles devant être mises au régime forestier;
- Droits et devoirs de l'alpagiste;
- Coupe de bois pour concours de bucheron.

- Commission scolaire :

La rentrée du lundi 22/06 s'est bien déroulée, tous les élèves sauf 1 sont revenus en classe.

Toujours présence des 2 groupes.

Il faudra peut-être un besoin de renfort entre 12h et 12h45 où une personne est seule avec 12 enfants dont des petits.

- Commission communication :

Trait d'Union entre les habitants: présentation de refonte et du contenu

En information supplémentaire:

Le Maire informe de la signature du compromis de vente de la Ferme du Morbier le jeudi 25 juin, qu'une rencontre avec les conseillers départementaux aura lieu le lundi 30 juin à 10h30 en mairie, les conseillers et le personnel étant invités.

Le bar self 1400 sera ouvert les WE de juin et tous les jours en juillet-août : le bilan 1^{er} WE d'ouverture est encourageant (70 personnes sur les 2 jours environ).

La commune participe à une réflexion sur l'organisation aux Niveoles de "colos apprenantes" sur le schéma du ministère de l'Education Nationale".

Un conseiller se penche sérieusement sur la pratique du parapente, avec comme objectif de développer le parapente sur le Mont Pelat (projet manche coupe du monde 2021), et de créer un véritable site reconnu sur la station.

Concernant l'ouverture de la bibliothèque, celle-ci est maintenant possible mais avec des procédures sanitaires très lourdes. Réouverture à prévoir

Prochain conseil le mardi 28 juillet 2020 à 20h

Fin de séance à 22 h30

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Annexe 1

Convention d'objectifs Aillons-Margérial Evènements

ANNEE 2020

Préambule :

Suite à la réforme territoriale et à l'application de la Loi NOTRe, l'Office de tourisme des Aillons-Margérial, association loi 1901, est devenue le 01 Janvier 2017 « Aillons-Margérial Evènements ». L'association a en charge la gestion de la garderie « La Capucine », la mise en place des animations et évènements pour la station des Aillons-Margérial.

Aillons-Margérial Evènements comprend dans son conseil d'administration 2 délégués de la Commune et un membre d'honneur (Mr le Maire).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la commune d'Aillon le Jeune, représenté par Monsieur Serge TICHKIEWITCH, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020.

Et

Aillons-Margérial Evènements, représenté par sa Présidente, Mlle Alexia DEMUER.

ARTICLE 1 - OBJET

Aillons-Margérial Evènements s'est vu confier par la Commune d'Aillon le Jeune les missions gestion de la garderie « La Capucine », la mise en place des animations et évènements pour la station des Aillons-Margérial.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Commune d'Aillon le Jeune lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 - MISSIONS

- 1) Organisation de plusieurs manifestations au cours de l'année : Gliss'Gourmande, La Givrée, Trail la Fée Blanche, Chasse à l'œuf, Fête nationale, Festival d'astronomie, Festival « Lez'Arts en Scènes », Concours de bûcherons, 15 Août, Foire des Aillons.
- 2) Mise en place de la communication sur ces évènements
- 3) Organisation de l'animation quotidienne en saison touristique été comme hiver.
- 4) Garderie « La Capucine » :
 - a. Assurer le fonctionnement de la garderie du 09 février au 6 mars 2020.
 - b. Effectuer les embauches nécessaires à ce fonctionnement
- 5) Participation, en cas de sollicitation, aux réunions et travaux en lien avec tout projet de développement d'activités touristiques aux Aillons-Margérial

Il est également demandé à Aillons-Margérial Evènements de prendre en charge le coût de l'hébergement et de la maintenance du site web www.lesaillons.com.

Aillons-Margérial Evènements est propriétaire de l'outil « centrale de réservation ». Dans le cadre du transfert de certaines missions, la gestion de cet outil a été confiée à Grand Chambéry Alpes Tourisme.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

- 1) Le personnel de 'Aillons-Margérial Evènements' est constitué de deux personnes à l'année :

- La responsable animation / évènementiel en CDI (35 heures)
 - Une assistante animation en CDI 35 heures
- 2) 3 personnes (1 responsable et deux assistantes) avec les diplômes requis pour le fonctionnement de la halte-garderie « la Capucine » (+ personnel d'entretien durant les 4 semaines des vacances de Février)
- 3) Des stagiaires pourront compléter l'équipe, selon les besoins, en saisons hivernale et estivale.
- 3) Les bureaux d'Aillons-Margériaz Evènements sont situés au chef-lieu d'Aillon le Jeune ; ils sont mis à disposition gratuitement par la Commune. Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de la Commune. En tant qu'occupant des lieux, l'association Aillons-Margériaz Evènements souscrit une assurance, notamment en matière de responsabilité civile.
- 4) La Commune prend en charge les dépenses d'affranchissement, de fax et de copieur. Le mobilier (en partie) et l'installation téléphonique sont propriétés de la Commune.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

La subvention accordée à l'Association Aillons-Margériaz Evènements, pour la mise en oeuvre de la présente convention d'objectifs est de 80 000 € pour l'année 2020.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Association Aillons-Margériaz Evènements. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 15 % a été versé en janvier
Selon délibération du 8 janvier 2020 8 000 €
- un second acompte de 10 % avant le 30 Juin 2020 : 12 000 €
- un troisième acompte de 25 % au 30 Juillet 2020 : 20 000 €
- un quatrième acompte de 25% au 31 Août 2020 : 20 000 €
- le solde de la subvention au 31 Octobre 2020 : 20 000 €

A chaque fin d'exercice comptable, l'Association Aillons-Margériaz Evènements remettra à la Commune d'Aillon le Jeune :

- un rapport d'activités
- un bilan comptable et un compte de résultat.

Le Conseil Municipal recommande à Aillons Margériaz Evènements de continuer à rechercher d'autres partenariats et sources de recettes.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification sera prise par l'adjonction d'un avenant, objet d'un accord mutuel entre les deux parties.

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 3 mois avant le terme de la résiliation décidée.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aillon le Jeune le 23 juin 2020

Cet accord comporte 2 pages en deux exemplaires originaux

Commune d'Aillon le Jeune,
Le Maire
M. Serge TICHKIEWITCH

Association Aillons-Margéraz Evènements,
La Présidente
Mme Alexia DEMUER